

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le

19 AOUT 2019

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dossier n° E19000087/35

Reçu à la Préfecture
des Côtes d'Armor, le

19 AOUT 2019



Projet éolien de Lanfains **Commune de Lanfains- Côtes d'Armor**

Enquête publique ICPE
Du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019

Rennes, le 14 août 2019

Pascale Le Floch-Vannier, commissaire-enquêtrice

A

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : rapport relatif à l'enquête publique.

Références : a) décision du tribunal administratif du 10 mai 2019.

b) arrêté d'organisation du 22 mai 2019

Pièces jointes : Annexe 1 : rapport de la commissaire-enquêtrice

Annexe 2 : conclusions motivées.

+ registre d'enquête publique

Monsieur le Préfet,

A la suite de l'enquête pour laquelle j'ai été désignée par la décision citée en référence a) et qui a été organisée conformément à l'arrêté cité en référence b), j'ai l'honneur de vous transmettre en pièces jointes mon rapport suivi de mes conclusions.

Je transmets par pli séparé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif la copie de mon rapport et de mes conclusions ainsi que ma demande d'indemnisation.

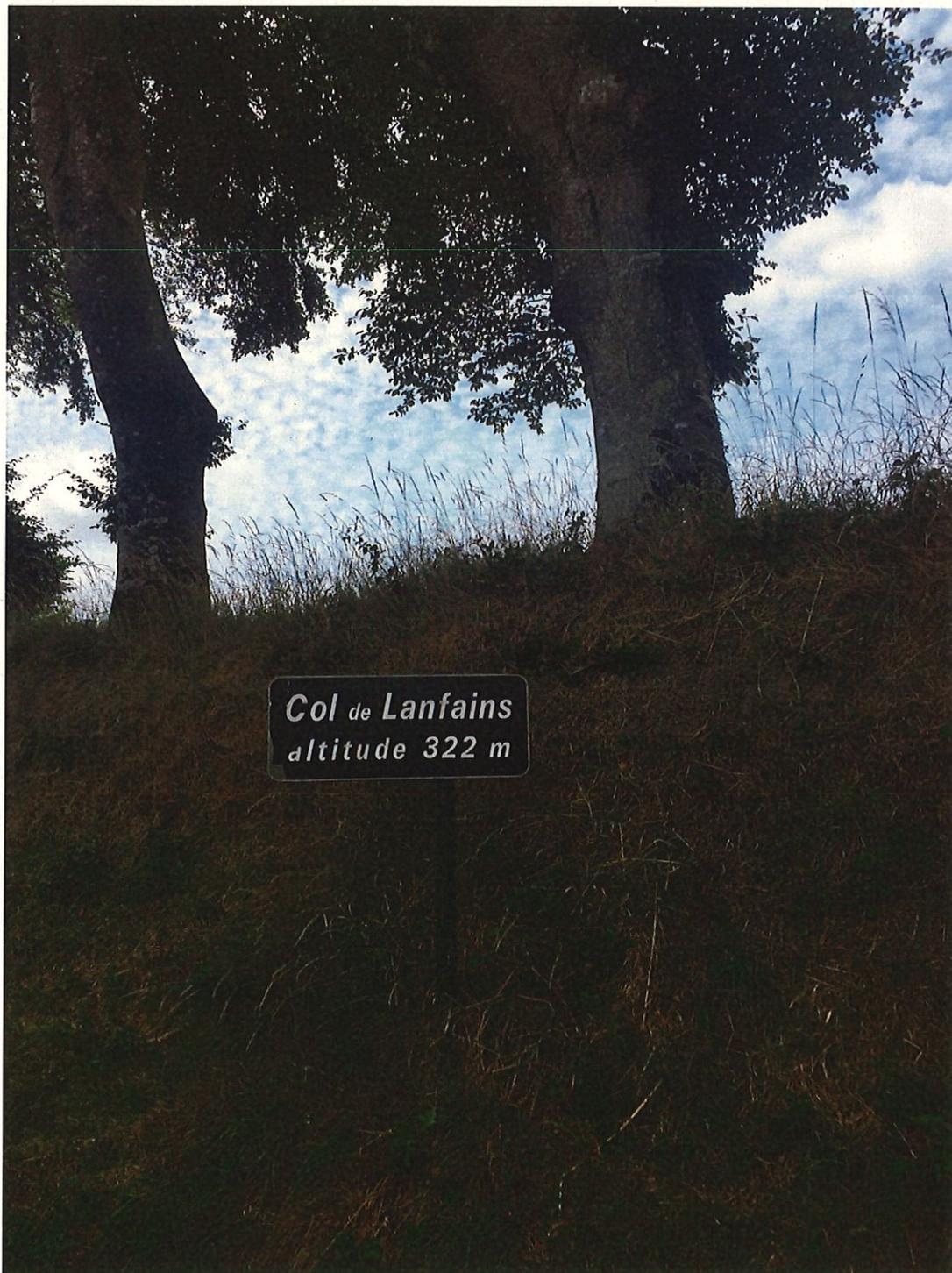
Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pascale Le Floch-Vannier,



Commissaire-enquêtrice

Partie 1 : Rapport de la commissaire-enquêtrice	5	
<i>Chapitre 1 – Généralités</i>		5
Objet de l'enquête		6
1.2 Documents du dossier		7
1.2.1 Composition		7
1.2.2 Analyse		8
<i>Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête</i>		16
2.1 Organisation de l'enquête		16
2.1.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice		16
Préparation de l'enquête		16
2.1.2 Visite des lieux		16
2.1.3 Réunions publiques		19
2.1.4 Publicité de l'enquête		20
2.2 Déroulement de l'enquête		21
<i>Chapitre 3 - Avis des Personnes Publiques et autres</i>		21
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)		21
Avis des collectivités comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique		22
Rapport de l'inspection des installations classées (DREAL 22)		22
Courrier du vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 31 juillet 2019.		24
<i>Chapitre 4 - A l'issue de l'enquête publique</i>		24
<i>Appendices : Pièces jointes au rapport</i>		25
Appendice n°1 : décision du tribunal administratif de Rennes		26
Appendice n°2 : arrêté d'organisation		27
Appendice n°3 : publicité		31
Procès-verbal des observations	36	
<i>Annexe 1 : observations du public</i>		37
<i>Considérations générales</i>		37
<i>Contenu des observations</i>		37
Observations sur registre papier		37
Observations sur registre dématérialisé		38
<i>Annexe 2 : observations de la commissaire enquêtrice</i>		39
<i>Concertation</i>		39
<i>Préservation de la faune</i>		39
<i>Etude de dangers et/ou risques potentiels</i>		39
<i>Aspect économique du projet</i>		39
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	40	
Partie 2 : Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice	53	
<i>Préambule</i>		53
<i>Déroulement de l'enquête</i>		53
<i>Contenu du dossier</i>		54
Les points forts du dossier		54
Les points faibles du dossier		54
<i>Observations du public</i>		54
<i>Conclusions motivées</i>		55



Partie 1 : Rapport de la commissaire-enquêtrice

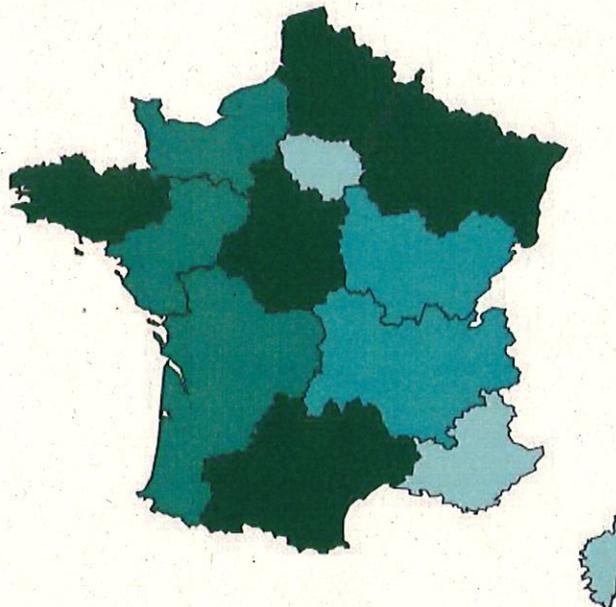
Références : a) décision du tribunal administratif du 10 mai 2019
 b) arrêté d'organisation du 22 mai 2019

Chapitre 1 – Généralités

Selon le dernier bilan RTE, la production totale d'électricité en France s'établit à 548,6TWh en 2018 soit une hausse de 3,7% par rapport à 2017. C'est la plus forte augmentation annuelle depuis 2010. Les énergies renouvelables fournissent près de 20% (contre 16% en 2017) de l'énergie électrique totale. C'est sur la filière hydraulique que s'observe la hausse la plus importante (+27,5%). L'éolien et le solaire contribuent également largement avec des augmentations respectives de 15,3% et 11,3%. La production d'origine nucléaire augmente de 3,7% sur un an mais, comme en 2017, représente une part de la production totale d'électricité proche de ses plus bas niveaux depuis 1992. Dans ce contexte de production à la hausse, la production d'origine thermique fossile diminue logiquement de façon importante. En effet, cette dernière recule de 26,8% lorsque, dans le même temps, la production d'origine renouvelable progresse de 21,9%.

Le projet de Lanfains s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015. La déclinaison de cette loi par la Programmation Pluriannuelle des Equipements prévoyait un objectif de 15 000 MW de puissance éolienne terrestre installée en 2018 pour 27 000 MW installés (dont 2400 en mer) en 2023. Au 31 décembre 2018, la France comptait une puissance éolienne raccordée au réseau de 15 108 MW, chiffre dépassant donc l'objectif du PPE.

Les aspects climatiques (les régimes de vent), les contraintes environnementales et la volonté politique au niveau local expliquent le développement régional contrasté de la filière éolienne. Les régions disposant du parc installé le plus important sont les régions Hauts-de-France et Grand Est avec respectivement 4 GW et 3,37 GW de capacités éoliennes installées.



de 0 à 250 MW de 500 à 750 MW de 750 à 1000 MW >= 1000 MW

Source : Bilan électrique RTE 2018

De plus, depuis la Loi Grenelle de 2010, chaque région doit définir les zones favorables au déploiement d'éoliennes dans un Schéma Régional Eolien (SRE). Il s'agit d'un des volets des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Ces schémas s'appuient sur les zones de développement de l'éolien (ZDE) existantes pour définir les zones possibles pour un développement de la filière en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Les SRE fixent également les objectifs régionaux chiffrés en termes de puissance raccordée à l'horizon 2020.

La commune de Lanfains se situe dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Bretagne validé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2012.

Au 31 décembre 2017, la Bretagne comptait une **puissance éolienne installée de 913 MW** ce qui place la Bretagne dans le peloton de tête des régions.

Cependant, les chiffres de la prospective régionale pour les années à venir sont les suivants :

- Puissance éolienne installée fin 2019 (en MW) : 1 030
- Puissance supplémentaire raccordée en 2019 (en MW) : 16
- Production électrique éolienne 2018 (en GWh) : 1 804
- Production électrique toutes filières EnR 2018 (en GWh) : 1 084
- Taux de couverture de la consommation régionale à partir d'éolien en 2018 : 8 % (5.8% moy. nationale)
- **Objectif régional éolien inscrit dans le SRCAE à fin 2020 (en MW) : 1 800.**

Le renouvellement du parc de Lanfains contribuera à atteindre l'objectif régional éolien.

Objet de l'enquête

La présente enquête se rapporte à une demande d'Autorisation Environnementale en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Landais, déposée par la société Kallista Ouest Energies Nouvelles SAS, maître d'ouvrage du projet, filiale du groupe Kallista Energy.

Le dossier relève de la rubrique 2980-section 1 de la nomenclature des ICPE.

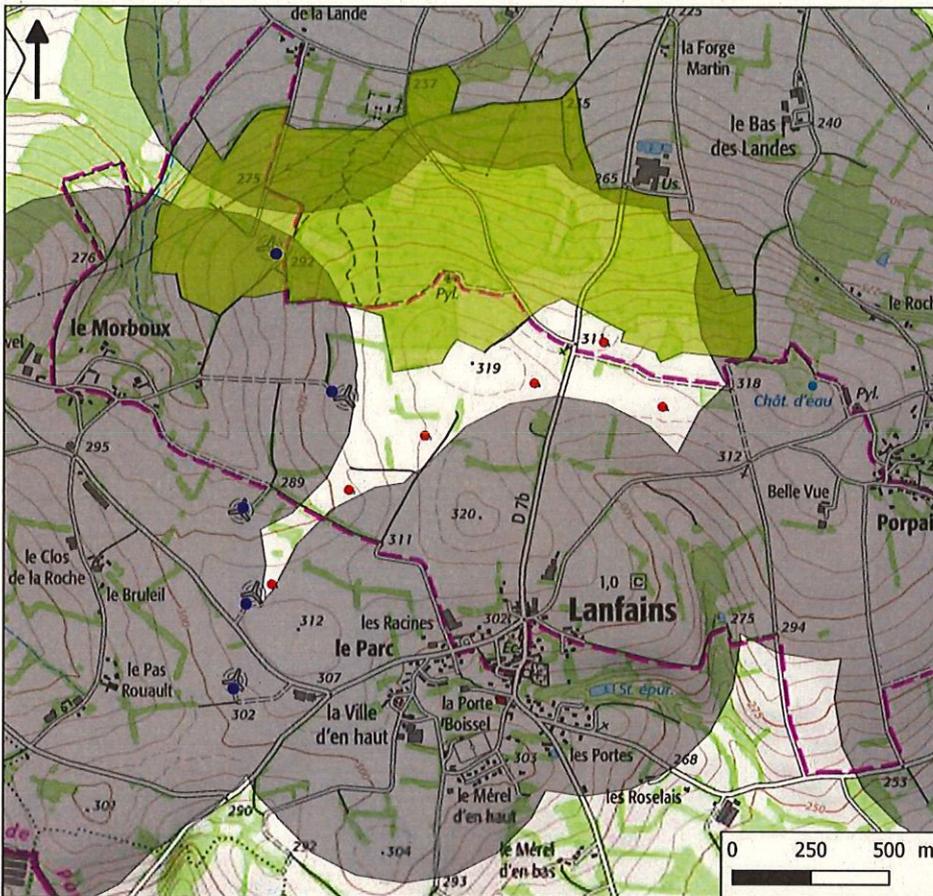
Un parc éolien composé de cinq éoliennes de marque Neg-Micon et de puissance unitaire de 1,5 MW (puissance totale de 7,5 MW) est déjà en fonctionnement sur la commune de Lanfains depuis le mois de janvier 2006. Les éoliennes actuellement en fonctionnement ont des mâts de 58 mètres, des pales de 32 mètres, soit une hauteur totale de 90 mètres, pale à la verticale.

Le projet consiste à démanteler les cinq éoliennes existantes, à installer et exploiter six nouvelles éoliennes, de marque Poma-Leitwind et de puissance unitaire de 1,65 MW (puissance totale de 9,9 MW), sur le même site mais à des emplacements différents.

Cette nouvelle installation comporte des éoliennes dont les mâts de 50 mètres, sont surmontés de pales de 40m, soit une hauteur totale de 90m, pale à la verticale, hauteur identique aux éoliennes à démanteler.

Le fait d'augmenter la longueur des pales permettra d'augmenter significativement la production bien que la puissance de l'éolienne varie peu. Ainsi, chaque éolienne du nouveau parc devrait produire chaque année en moyenne 3 850 MWh contre 2850 MWh pour celle du parc actuel.

Le projet d'implantation s'éloigne du site Natura 2000, présent sur la commune de Lanfains et respecte une distance minimale de 500 mètres des habitations.



Parc éolien de Lanfains

Implantation finale du projet de renouvellement

Légende

- Nouvelles éoliennes
- Eoliennes à démanteler
- Natura 2000
- 500m aux habitations

Groupe Kallista Energy - 82 boulevard Haussmann 75008 Paris - Tél.: 01 52 22 18 80

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III du Livre 1er du Code de l'environnement et notamment des articles suivants : articles L. 512-2 et L. 512-15 et articles R. 512-11 à R. 512-26 et R. 512-28 à R. 512-30.

1.2 Documents du dossier

1.2.1 Composition

Le dossier comprend les documents suivants :

1. la description de la demande
2. le CERFA sommaire inversé
3. la note de présentation non technique
4. le carnet de plans
5. le résumé non technique de l'étude d'impact
6. l'étude d'impact sur l'environnement
7. l'étude d'impact volets faune flore et habitat naturel
8. l'annexe étude écologique
9. le volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement
10. l'étude d'effet de battement d'ombre
11. l'étude d'impact acoustique
12. le résumé non technique de l'étude de dangers
13. l'étude de dangers
14. les accords et avis des personnes publiques consultées.

1.2.2 Analyse

Le dossier soumis à enquête publique est déposé par la société Kallista OEN, filiale de la société Kallista Energy, détenue par deux actionnaires (APG et AXA), développeur, maître d'ouvrage et exploitant de parcs éoliens depuis 2005, détenant en fin d'année 2018, 99 éoliennes en France, réparties sur 20 parcs éoliens.

La société Kallista OEN a pour objet social la construction et l'exploitation de 3 parcs implantés sur les communes de Trébry, Haut-Corlay et Lanfains.

Le document « **Description de la demande** » comprend l'essentiel du projet.

Il y est rappelé que le site du projet est situé sur le territoire communal de Lanfains, qui appartient à la Communauté de Communes Saint Briec Armor Agglomération dans le département des Côtes d'Armor. Le projet est localisé à environ 20 km au sud de Saint-Brieuc et 23 km au nord-ouest de Loudéac. Il s'agit d'un renouvellement du parc éolien actuellement en fonctionnement sur la commune de Lanfains. Les éoliennes actuelles seront démantelées, et les nouvelles éoliennes seront implantées sur le même site, à des emplacements différents permettant de respecter les distances minimales des habitations.

Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes et des installations annexes du projet de renouvellement sont maîtrisées par Kallista OEN via des promesses de bail emphytéotique, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de conventions d'indemnisation, ainsi que des promesses de constitution de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles.

Les six éoliennes du projet se situent exclusivement en zone agricole. L'emprise de la plateforme de chaque éolienne sur les parcelles agricoles est de 1276 m² maximum.

L'habitat sur le territoire aux abords du projet est assez dispersé. La commune la plus proche est celle du Bodéo, situé à un peu plus de 800 mètres au sud de l'éolienne E1. Le projet est au centre de la commune, entouré par plusieurs hameaux. Les éoliennes du parc à démanteler sont intégralement situées à moins de 500m des zones destinées à l'habitation. Les distances vont de 370m pour la E1 (éolienne la plus proche) à 460m pour la E2 (éolienne la plus éloignée). Le projet de renouvellement est éloigné des plus proches habitations de :

- 500, 530, 580 m au nord du bourg de Lanfains, au sud-est respectivement des éoliennes E1, E2 et E3 ;
- 625, 685 et 575 m du nord du bourg de Lanfains, au sud-est respectivement des éoliennes E4, E5 et E6 ;

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole (cultures et prairies).

D'après le schéma éolien de la région Bretagne, la vitesse moyenne des vents du site, à 40 m d'altitude, varie entre 6 et 7 m/s (soit entre 21,6 km/h et 25,2 km/h), ce qui constitue un bon potentiel éolien.

Du fait de l'évolution technologique d'une part, de l'ajout d'une éolienne d'autre part, la production attendue d'après les projections réalisées à partir des données enregistrées par les éoliennes actuellement en fonctionnement et après prise en compte des différentes pertes (mécaniques, électriques, disponibilité, ...) est d'environ 23 GWh pour le projet éolien de Lanfains de 9,9 MW, ce qui correspond à la consommation de 10 200 habitants environ. Ainsi, la production du parc devrait passer de 14 200 MWh en moyenne pour le parc actuel à 23 300 MWh pour le futur parc, soit une augmentation attendue de 63%.

Il est à noter qu'en raison du couloir d'entraînement à basse altitude de l'armée (RTBA), les éoliennes conserveront les mêmes dimensions en bout de pale, soit 90 mètres.

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une trentaine d'années. En fin d'exploitation, elles sont démantelées conformément à la réglementation : démontage des machines, retrait des câbles dans un rayon de 10 mètres autour de l'éolienne, recyclage (98%) ou valorisation (2% qui concernent la fibre de verre des pales) des différents composants de l'éolienne, enlèvement du poste de livraison, excavation de la fondation sur une profondeur dépendante de la nature du sol (1 m dans le cas de Lanfains 1), le tout dans l'optique de restituer un terrain à sa vocation d'origine.

Les conditions de démantèlement sont applicables au nouveau parc éolien de Lanfains mais également au parc éolien en fonctionnement depuis le mois de janvier 2006. Toutefois, Kallista OEN a choisi d'aller au-delà de ce qui est imposé par la réglementation concernant le parc éolien en fonctionnement depuis janvier 2006, en retirant la totalité du massif en béton.

L'opération est garantie financièrement par le maître d'ouvrage, ainsi que l'imposent les textes.

Le projet éolien de Lanfains étant composé de six éoliennes, le montant des garanties financières associées à sa construction et son exploitation s'élève à **316 378, 23 €**.

Le plan de développement de l'entreprise figurant en annexe 4 de la demande décrit le financement du parc de Lanfains 2, notamment au moyen de la garantie de rémunération accordée aux fournisseurs d'énergie éolienne.

La « **note de présentation non technique** » retrace la concertation engagée depuis 2016 « avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de les allier à la réflexion menée dans le cadre du renouvellement du parc éolien de Lanfains. Cette concertation sur l'opportunité de développement et la définition du projet a été menée en parallèle, tout au long du processus de développement du projet. Elle est poursuivie après le dépôt de la demande d'autorisation. »

Trois scénarios d'implantation du parc éolien ont été envisagés par Kallista. Ils ont été définis au regard des enjeux du site et des recommandations faites en conclusion de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

- La variante A est une ligne courbe de 6 éoliennes. Elle présente un impact potentiel fort sur les oiseaux nicheurs et un surplomb avec le clocher de Lanfains au niveau du paysage de niveau fort.
- La variante B est une grappe de 7 éoliennes en quinconce. Elle présente un même risque sur les oiseaux nicheurs avec en sus une proximité modérée d'enjeux sensibles pour les chauves-souris (niveau modéré). En outre, son implantation peu régulière perturbe sa lecture depuis certains points (niveau fort)
- La variante C est une ligne courbe de 6 éoliennes plus étirée que la variante A. Elle présente un impact potentiel moindre sur les oiseaux nicheurs.

À la suite de l'analyse multicritère, le porteur de projet a retenu la variante C avec 6 éoliennes de 90 m en bout de pale, réparties en une ligne courbe sur la ligne de crête en ouverture vers Lanfains.

La variante C présente de moindres effets que les autres possibilités d'implantation envisagées, notamment au regard des enjeux du milieu naturel (évitement des habitats d'enjeu modéré et recul d'au moins 50 m des haies les mieux conservées, support aux déplacements des chauves-souris), du cadre de vie (acoustique), paysagers (cohérence avec les lignes de force et les éléments composant le paysage). Cette variante permet donc de respecter l'éloignement de 500 m des habitations, de rester sous le plafond aéronautique et d'optimiser la production d'énergie sur le site.

La synthèse des principaux impacts du projet de renouvellement du parc éolien est ensuite présentée par milieu :

- Impact sur l'environnement :
-
- Le projet aura un faible impact sur la flore et les habitats naturels.

- Compte tenu de l'absence d'espèces protégées et du faible nombre d'espèces observées, les impacts du projet sur la faune autre que les oiseaux et chiroptères seront globalement faibles.
- Pas d'impact sur les zones humides qui sont éloignées du projet.
- Les principaux impacts potentiels sur l'avifaune sont susceptibles d'intervenir pendant la phase travaux (destruction de nichées, dérangement) et des mesures d'évitement sont donc prévues : le calendrier du chantier évitera bien la période de nidification. Le chantier de démantèlement sera en outre encadré par l'écologue chargé du suivi des travaux de construction.
- L'activité des chiroptères sur le site de Lanfains, les risques de pertes de fonctionnalité des corridors et de destruction de gîte ont été jugés faibles. Le principal impact potentiel porte sur le risque de collision avec un bout de pale des nouvelles éoliennes qui descend à 10 mètres du sol, hauteur de vol commune pour certaines chauves-souris. La précaution prise se traduit par un bridage sur 4 des 6 éoliennes.

- Impact sur le paysage

Les impacts sont montrés faibles, eu égard au parc existant, aux masques végétaux, aux moyens de photomontages réalisés à partir de différents points de vue. L'ensemble des photomontages est contenue dans l'annexe paysage de l'étude d'impact.

Photomontage n°5 : les hauts de Lanfains

Point de vue	Projet
Coordonnées (L93) : X 262241 m ; Y 6821976 m	Modèle : Letwind LTV20 1.65
Date et heure : 28/09/2017 ; 15h07	Diamètre rotor, hauteur mât, hauteur total : 80m, 50m, 90 m
Nombre d'éoliennes visibles : 4	Distance à la première éolienne : 0,9 km

ETAT INITIAL : Le stade, à gauche de l'observateur, caractérise cette vue initiale. Le village apparaît dans un creux avec le clocher de l'église comme point de repère. Le plateau est visible à gauche. Trois éoliennes existantes sont visibles.

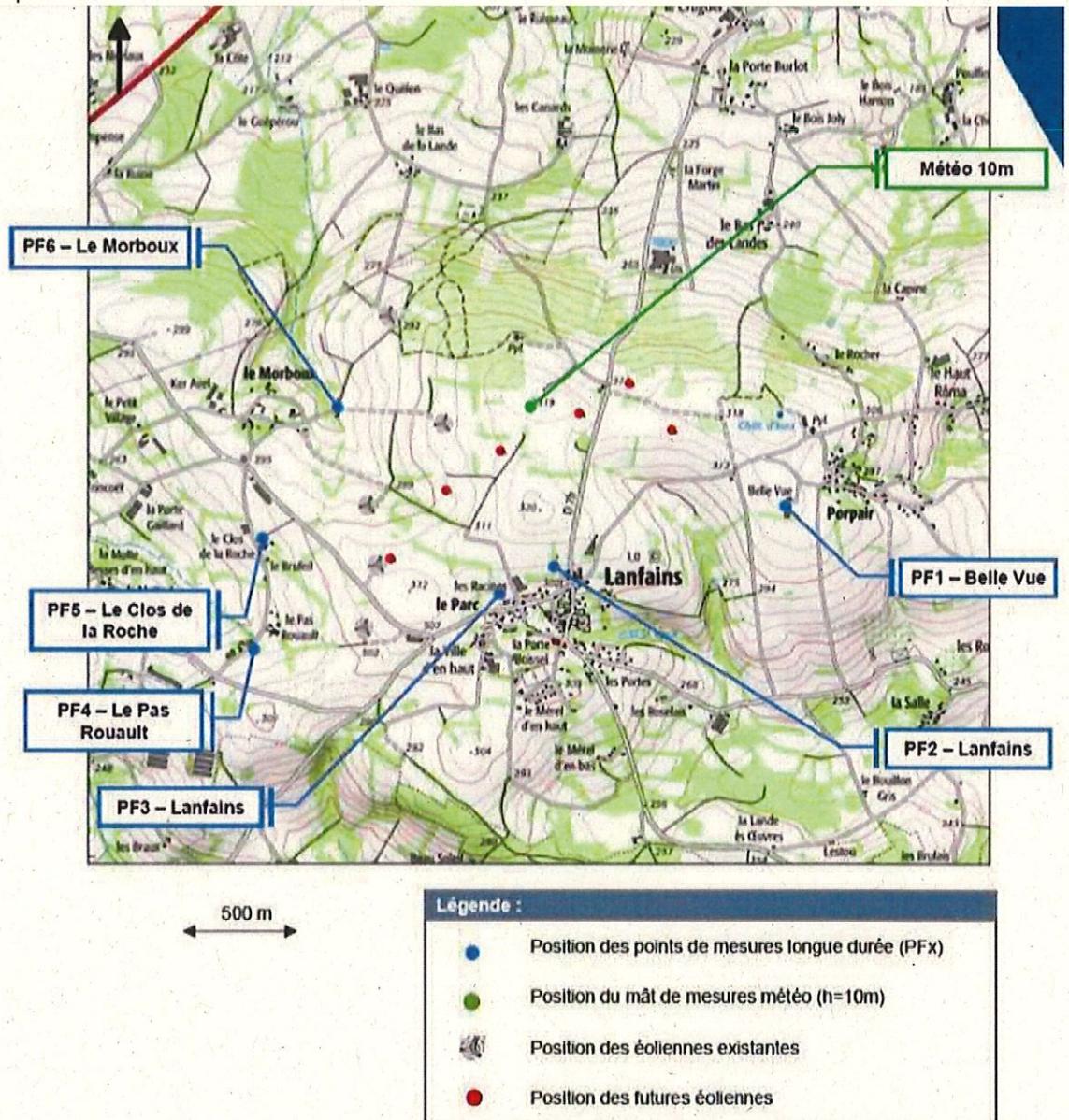
PROJET : L'emprise du projet est beaucoup plus importante que celle du parc actuel. Cependant, les six éoliennes sont plus ou moins masquées par les masques végétaux. Le parc est bien lisible, avec un pas régulier. La covisibilité avec le clocher est indirecte : les éoliennes les plus proches sont très peu visibles. En effet, la rue étant courbe, l'éolienne E6 n'est plus dans l'axe de l'église. Celle-ci reste un élément structurant de la silhouette du village.

- Aires d'étude
- Aire rapprochée
 - Aire intermédiaire
 - Aire éloignée
- Eolienne
- ▲ Autorisée et construite
 - ▲ Autorisée et non construite
 - ▲ Du projet
 - ▲ Photomontage
 - ▲ Localisation



- Impact sur la population

- Mesures acoustiques



Carte : Localisation de la zone d'étude et des points de mesures réalisés

En période diurne, l'impact sonore du parc éolien de Lanfains sera limité, quelle que soit la direction du vent considérée.

En **période nocturne**, l'impact sonore du parc éolien de Lanfains sera modéré : des risques de dépassements réglementaires sont mis en évidence à partir de 6 m/s en vitesse standardisée à 10 mètres, que ce soit en vent de

Sud-Ouest ou en vent de Nord-Est. C'est pourquoi, un plan de bridage a été développé afin de ramener le parc dans une situation réglementaire.

Le maître d'ouvrage indique en outre que « seules les mesures de contrôle environnemental post-installation permettront de statuer sur le respect réglementaire du parc éolien. Poma Leitwind, le constructeur des LTW 80, travaille actuellement sur un modèle de serration permettant de réduire l'impact acoustique de ses éoliennes ».

- Effet du battement d'ombre

Les simulations montrent que dans le pire des cas, le projet de renouvellement du parc éolien de Lanfains générerait des effets de battement d'ombre sur plusieurs points de mesure des hameaux à l'ouest des éoliennes, contrairement au parc en fonctionnement qui en est plus éloigné.

Le battement d'ombre, c'est-à-dire l'ombre projetée par le passage de la pale devant le soleil se produit seulement au lever et au coucher du soleil.

Cependant, compte tenu de la météorologie observée, la situation défavorable de battement récurrent en début et fin de journée (chaque jour) est improbable.

« Ainsi, pour tous les points de mesure liés à l'habitat, la durée probable des effets de battements d'ombre du projet de renouvellement du parc éolien de Lanfains reste en deçà des recommandations. »

- Emission de CO2

Les émissions dans l'air du parc éolien se limitent aux processus pour la construction des éoliennes d'une part, et d'autre part pour l'édification du parc, les opérations de maintenance et son démantèlement. La production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 (5 900 tonnes de CO2/an pour le parc de Lanfains).

L'étude d'impact comprend réglementairement la séquence ERC résumée dans la présentation non technique :

Objectif	Mesures	Phase projet	Coût HT
Mesures d'évitement			
Respect du cadre de vie et du voisinage	Prise en compte des enjeux du cadre de vie (intégration environnementale du projet) et concertation locale, du paysage vécu au quotidien. Implantation d'une éolienne sur des parcelles du CCAS.	D	Intégré
	Limitation des emprises agricoles. Prise en compte des pratiques culturales. Concertation avec les exploitants	D	Intégré
	Enterrement des réseaux internes au parc	C	Intégré
Protéger les zones sensibles (eau, sol, biodiversité, terres agricoles)	Sont interdits : brûlage ; opérations de maintenance des engins de chantier utilisant des huiles en dehors des aires destinées ; déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc. dans les puits, forages, nappes d'eaux superficielles ou souterraines, cours d'eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc.	C / E	Aucun
	Evitement des zones humides du SAGE et identifiées par le volet milieu naturel par les emprises des éoliennes, les aires et accès créés et le raccordement interne.	C / E	Aucun
Protéger la biodiversité	Choix du site de manière à préserver les habitats à fort enjeux. Préservation des habitats boisés et réalisation des travaux sur des espaces agricoles. Interdiction de tout dépôt de matériaux en lisière de boisement.	D	Aucun
	Evitement des zones à enjeu eau et biodiversité pour les zones de chantier et limitation des emprises du chantier aux surfaces nécessaires	C	Intégré
	Adaptation du calendrier des travaux : Ne pas démarrer les travaux de VRD entre le 1er avril et le 15 juillet	C	Intégré
Respect des servitudes	Prise en compte des contraintes techniques et servitudes dans la zone d'implantation potentielle	D	Intégré
Mesures de réduction			
Protéger la biodiversité	Adaptation de l'implantation et des caractéristiques des éoliennes et des structures associées en phase conception (éloignement des haies et lisières d'au moins 50 m)	D	Intégré
Protéger les zones sensibles (eau, sol, biodiversité, terres agricoles)	Utilisation de matériaux inertes pour aires et accès. Aménagements des aires permanentes en surface semi-perméable. Remise en état après chantier des zones temporaires. Disposition de noues ou forme de cunette le long des talus, buse pour restaurer les écoulements en rive de RD ou de chemin	C	Intégré
	Séparation de la terre végétale. Réutilisation sur place en priorité. Coordination de la gestion des terres et de remise en état avec le chantier de démantèlement de Lanfains 1. Evacuation des terres si non utilisées. Intégration du poste de livraison par une couleur adéquate	C	Intégré
Protéger la ressource en eau	Zone réservée au lavage des goulottes des bétonnières (camions toupie)	C	Intégré
	Aucun stockage d'hydrocarbure. Approvisionnement après information du maître d'œuvre, par véhicules équipés de dispositif de prévention / traitement des pollutions accidentelles. Kit anti-pollution en cas d'accident.	C / E	Intégré
	Dispositifs pour limiter les risques de pollution des eaux et du sol directement dans l'éolienne en phase exploitation et maintenance. Fondation avec béton de propreté avant la pose du ferrailage.	C/E	Intégré
Protéger la biodiversité	Balilage et adaptation du calendrier des travaux concernés selon le suivi écologique	C	Intégré
Gestion des déchets	Limitation des déchets à la source. Evacuation et gestion des déchets dont dangereux selon les filières agréées (bordereaux de suivis)	C / E	Intégré
	Coordination SPS. Chantier diurne. Respect de la réglementation sonore pour les engins de chantier. Propreté des voies d'accès	C	Intégré

Objectif	Mesures	Phase projet	Coût HT
Respect du voisinage et réglementation	Plan de bridage optimisé des éoliennes	E	Perte de production
	Signalisation et plan de circulation sur le chantier. Chantier interdit au public. Respect des préconisations des gestionnaires de voiries	C	Intégré
Protéger la biodiversité	Limiter l'éclairage des éoliennes hors éclairage réglementaire. Eviter l'installation de milieux attractifs pour la faune sur les aires des fondations et les aires de grutage	D/E	Aucun
	Plan de bridage optimisé des éoliennes E1, E2, E3 et E5 selon certaines conditions	E	Perte de production
Respect des servitudes	Fouilles préventives si requises, conformément à la réglementation + Déclaration si découverte fortuite	C	A définir le cas échéant
Mesures de suivi			
Respect du voisinage et réglementation	Réception acoustique après mise en service du parc - Suivi de l'efficacité des mesures de réduction en phase exploitation (plan de bridage)	E	10 000 €
Protéger la biodiversité (espèces sensibles et à enjeu)	Suivi écologique du chantier par un écologue	C	6 720€
	Suivi de l'activité des chiroptères (1ère année d'exploitation)	E	6480 €
	Suivi de la mortalité des chiroptères (1ère année d'exploitation)	E	12 960 €
Mesures de compensation			
Voisinage et réglementation	Rétablissement de la réception TV	E	A définir le cas échéant
Protéger la biodiversité	Replantation de 50 m de haie bocagère	E	300 € + pose
Mesures d'accompagnement			
Sensibilisation, information	Panneau d'information	E	1 000 €

La conclusion est la suivante :

« L'analyse comparative permet de mettre en perspective une description pour chaque aspect pertinent de l'état actuel de l'environnement : l'évolution probable de l'environnement (scénario de référence), et la comparaison en cas de mise en œuvre du projet. Menée pour les quatre compartiments, elle a conclu à l'absence d'écart significatif, hormis une influence positive bien que limitée dans le thème « Climat, air, énergie » compte-tenu de la participation accrue du projet à la production d'énergie renouvelable et décarbonée. Cette production concourt alors à la limitation des effets du réchauffement climatique. »

Enfin, l'étude de dangers met en évidence 5 catégories de risques :

Scénario	Zone d'effet (rayon)	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Ruine (90 m)	Rapide	Exposition forte	D	Sérieux	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol (40,15 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré	Risque faible pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol (40,15 m)	Rapide	Exposition forte	C	Sérieux	Risque faible pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	500 m autour de l'éolienne (500 m)	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieux	Risque très faible pour les éoliennes E1, E2, E3, E4 et E6
					Important	Risque faible pour l'éolienne E5
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) m autour de l'éolienne (195,45 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée	Risque très faible pour toutes les éoliennes

Pour lesquels sont présents sur le site, des moyens de prévention de protection afin de réduire la vraisemblance d'occurrence ou bien de réduire ou de maîtriser les conséquences d'éventuels accidents.

Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice a été désignée par décision du tribunal administratif en date du 10 mai 2019 (appendice n°1).

Préparation de l'enquête

Lors des contacts téléphoniques préliminaires avec l'autorité organisatrice, en l'occurrence la Préfecture des Côtes d'Armor, l'arrêté et l'avis d'enquête (appendice n°2), ainsi que les dates de permanence ont été établis en concertation avec la commissaire-enquêtrice.

Une réunion de présentation du dossier a été organisée à Lanfains le 4 juin 2019 par la société Kallista, suivie d'une visite des lieux d'implantation actuelle des éoliennes et de ceux du futur parc.

Les machines en pied d'éolienne ont en outre été présentées, à sa demande, à la commissaire-enquêtrice le 17 juillet à 11 heures, et ce en amont de la permanence n°4.

2.1.2 Visite des lieux



Commentée par un technicien de la société Kallista ainsi que de la Cheffe de projets pour le développement du parc de Lanfains, cette séquence a permis de découvrir les installations techniques en pied d'éolienne, en particulier le transformateur d'électricité, ainsi que l'intérieur du poste de livraison. Cette visite a été aussi l'occasion de recueillir des informations sur le fonctionnement de l'éolien ainsi que sur les questions de surveillance et de maintenance des équipements.

L'éolienne capte le vent à travers ses pales sur une hauteur comprise entre environ 10 m et 90 m, représentant une surface d'environ 5083m². Grâce à l'énergie cinétique du vent, les pales se mettent en mouvement et l'ensemble du rotor tourne, produisant ainsi une énergie mécanique. Les éoliennes envisagées pour le projet, de type Poma

Leitwind LTW80, fonctionnent avec une génératrice synchrone à entraînement direct couplée à un convertisseur de fréquence. Ce dernier permet l'intégration du courant produit sur le réseau public d'électricité à la bonne fréquence. Toutes les éoliennes du parc sont reliées par un réseau électrique interne 20 000 V entre elles et au poste de livraison depuis lequel l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

Chaque éolienne fonctionne indépendamment mais elles sont toutes reliées au réseau électrique via un câblage souterrain.

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent. Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

Le rotor transmet alors directement l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) à la génératrice, qui transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 38 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ». Pour un aérogénérateur de 1,65 MW par exemple, la production électrique atteint 1 650 kWh dès que le vent atteint environ 38 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public. Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 90 km/h, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne : le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique, les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ; le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.



Il a été indiqué que la maintenance des installations était effectuée « clé en mains » par le constructeur de manière à optimiser celle-ci et à prévenir des pannes parasites.



VUE DEPUIS LE SOCLE DE L'ÉOLIENNE 5
(On devine au fond à gauche des mats d'éolienne)

L'environnement et les perspectives paysagères depuis l'éolienne ont également pu être appréciés. Le paysage de landes se poursuit dans le lointain où se détachent d'autres parcs éoliens que celui de Lanfains (Haut Corlay, notamment).



VUE DEPUIS LE CHEMIN D'ACCES A E5 (E5 DANS LE DOS)

2.1.3 Réunions publiques

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée dans le cadre strict de la présente enquête.

Toutefois, la société Kallista fait état dans le dossier déposé par elle, de cette modalité de concertation avec la population :

« Afin d'informer la population quant aux raisons du renouvellement du parc éolien, de la zone d'étude, des premiers résultats des études et de recueillir les avis de l'assistance, une réunion publique a été organisée à Lanfains le 6 juin 2017. Les riverains ont été prévenus de cette réunion par le biais d'affiches apposées dans les mairies situées dans le périmètre de l'enquête publique et dans différents lieux de Lanfains, d'un courrier d'invitation envoyé à chaque mairie incluse dans le périmètre du rayon d'affichage et à tous les propriétaires et exploitants concernés par la zone d'étude, un article publié dans Ouest France le 25 mai 2017 et le jour-même le 06 juin 2017 dans Le Télégramme pour annoncer la tenue de la réunion publique. Un article a également été publié dans le bulletin municipal en juillet 2017. Au total, une trentaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer le porteur de projet et échanger sur le dossier. »

2.1.4 Publicité de l'enquête

Au sens de la réglementation sur les ICPE, 14 communes sont concernées en tout ou partie par le périmètre de l'enquête publique. En conséquence, l'avis d'enquête publique a été :

- ✓ Affiché dans les communes de :

Saint-Brieuc Armor Agglomération : Lanfains, , Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploeuc-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel,

Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre : Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1er juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés auprès des services de la Préfecture.

- ✓ Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche était visible et lisible de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.



La formalité d'affichage dans les collectivités a été certifiée accomplie par exploits d'huissier réalisés les 3,4, 17 juin et 17 juillet par Maître Tanguy ROUAULT, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL BRETAGNE HUISSIERS, à la résidence de Saint-Brieuc 3 bis allée Marie LE VAILLANT.

- ✓ Mis en ligne sur le site internet de la préfecture:

<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

quinze jours avant le début de l'enquête.

- ✓ Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep> quinze jours avant le début de l'enquête.
- ✓ publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. (appendice n°3).

2.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté d'organisation (appendice n°2).

Les permanences ont eu lieu en mairie de Lanfains dans les conditions suivantes :

17 juin 2019	9H00 - 12H00
29 juin 2019	9H00 - 12H00
9 juillet 2019	9H00 - 12H00
17 juillet 2019	14H00 - 17H00

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal, local accessible à tous les publics.

Le dossier papier était consultable en mairie de Lanfains pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'une copie dématérialisée sur une clef USB connectée à un ordinateur portable en fonctionnement.

Le dossier soumis à enquête publique a en outre été mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il était également consultable à partir du site internet <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep>;

Les personnes présentes au secrétariat de mairie ont répondu aux sollicitations de la commissaire-enquêtrice de manière tout à fait satisfaisante, qu'il s'agisse de compléter l'affichage en mairie ou d'assurer le bon fonctionnement du poste informatique mis à la disposition du public pour la consultation du dossier dématérialisé.

Chapitre 3 - Avis des Personnes Publiques et autres

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe Bretagne a reçu une première fois le dossier de la Société Kallista OEN le 2/4/2018. Elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois qui lui était imparti et n'a donc formulé aucune observation sur le dossier (Avis n°2018-005735).

Dans la crainte que l'absence d'avis formel de la MRAe ne fragilise le dossier au plan juridique, Kallista a demandé au Préfet de saisir à nouveau la MRAe pour avis sur la base d'un dossier complété en fonction des observations transmises par l'inspection des installations classées. L'autorité environnementale a donc été ressaisie mais n'a pas pu étudier le dossier dans le délai qui lui était nouvellement imparti, ainsi que l'indique l'avis n°2018-006647.

Avis des collectivités comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique

Selon les termes de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019, dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire a été soumise à l'avis des assemblées délibérantes de Lanfains, La Communauté de Communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploeuc-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Alineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay.

Les avis devaient être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 1er août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Les services de la Préfecture ont fait suivre les avis reçus de certaines collectivités à la commissaire-enquêtrice.

Collectivité	Sens de l'avis	Références
Commune de Quintin	Avis favorable	DCM du 20 juin 2019
Commune de Lanfains	Avis favorable	DCM du 2 juillet 2019
Commune de Ploeuc-l'Hermitage	Avis favorable	DCM du 2 juillet 2019
Commune de Plaintel	Avis favorable	DCM du 28 juin 2019
Commune de Le Bodéo	Avis favorable	DCM du 22 juillet 2019
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Avis réservé sur les modalités de certification du faible impact du projet sur l'avifaune et les chiroptères, du fait de la proximité de la zone Natura 2000.	Lettre du vice-président en charge de Natura 2000 en date du 31 juillet 2019

Rapport de l'inspection des installations classées (DREAL 22)

Le rapport présente une synthèse des avis exprimés au cours de la procédure administrative de consultation des services de l'Etat, en application des articles D.181-17-1 et R.181-18 du code de l'environnement.

Pour accord, autorisation et avis :

- ✓ L'Agence Régionale de Santé a rendu un avis favorable sur le dossier dans sa complétude le 6/11/2018, sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques dans la première année de mise en service des 6 nouvelles éoliennes.
- ✓ Les Armées ont rendu un avis favorable le 15/02/2018, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne.
- ✓ La Direction Générale de l'Aviation Civile a rendu un avis favorable le 2/02/2018, réservant celui-ci à la mise à jour de la documentation aéronautique dans le préavis de 3 mois avant le montage effectif des éoliennes, celles-ci impactant l'altitude minimale de sécurité Radar de l'aérodrome de Rennes Saint-Jacques.
- ✓ Météo-France n'a relevé aucune contrainte réglementaire spécifique imposée au projet par rapport aux radars météorologiques et a donc délivré un avis favorable le 8/01/2018.

Pour contribution :

- ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a donné un avis favorable sous réserve du respect des caractéristiques de voiries et des aires de retournement.
- ✓ L'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a émis des réserves sur le projet en raison « des fortes incidences , tant paysagères que patrimoniales » et estime qu'il aurait été préférable « de conserver une implantation similaire au parc éolien existant, moins impactante dans le paysage et moins proche du bourg de Lanfains », ou bien de décaler le parc vers l'ouest en le rapprochant des autres parcs alentour.
- ✓ La DDTM a rendu un avis favorable le 14/01/2019, au vu du dossier complété, sous réserve du respect de prescriptions tenant aux contraintes d'éloignement des voies de transport, aux nuisances sonores, à la réimplantation des haies, au bridage des éoliennes et aux conditions de réalisation des travaux de démantèlement et construction, notamment du point de vue de l'utilisation mutualisée des déchets sur les deux chantiers.
- ✓ L'analyse de l'inspection reprend en grande partie les éléments communiqués par les services de l'État :
 - Le dossier respecte la distance réglementaire des 500 m entre les éoliennes les habitations conformément à l'article L. 515 – 44 du code de l'environnement
 - les éoliennes étant considérées comme des équipements collectifs, elles peuvent être construites sur le territoire de la commune de Lanfains soumise au Règlement National d'Urbanisme, lequel autorise ces équipements.
 - Le développement le plus important concerne l'étude d'impact :
 - Une expertise pédologique a permis de compléter, à la demande des services de l'État l'inventaire communal des zones humides repris au SAGE Vilaine et celui de la baie de Saint-Brieuc, et a permis de conclure que l'implantation des éoliennes n'affectera aucune zone humide.
 - La coupe de 50 m linéaires de haies qui possèdent une fonctionnalité de corridor d'importance locale pour la faune et en particulier les passereaux, sera compensée en concertation avec les techniciens bocage de Saint-Brieuc Armor Agglomération par une replantation de 100 m de haies.
 - Les travaux de terrassement et de VRD sont susceptibles d'affecter, selon la période à laquelle ils sont réalisés, la nidification de l'avifaune. Une mesure de réduction est donc préconisée pour prévenir un impact potentiel : l'adaptation du calendrier du chantier attesté par un expert écologue, en dehors de la période de nidification des oiseaux soit du 1^{er} mars au 15 juillet.
 - Le risque de collision de chiroptères au niveau de 4 éoliennes du projet pourra être réduit par un bridage optimisé pour les éoliennes concernées.
 - Du point de vue des paysages, le dossier complété permet de se rendre compte que l'implantation est surtout visible depuis les axes de transport. Dans l'air éloigné le projet visible ponctuellement mais peu prégnant. La covisibilité avec le clocher reste acceptable.
 - L'étude des battements d'ombre réalisée à la demande de l'État par la société Kallista a permis de constater que les effets du projet restent en-deçà des recommandations.
 - Un bridage optimisé en période nocturne entraînera un ralentissement du rotor des éoliennes et donc une diminution du bruit généré par celui-ci. Une campagne de mesures de bruit dans l'environnement dans la première année de mise en service du parc viendra vérifier que la production acoustique respecte les normes réglementaires.
 - L'avis du conseil départemental des Côtes-d'Armor n'a pas été communiqué avant l'enquête publique. Il est important qu'il le soit avant l'implantation de manière à respecter les règles de recul fixées en commission permanente du 6 mars 2017.
 - L'inspection relève que la société Kallista a fait le choix entre trois variantes et retenu celle qui permet de s'éloigner de plus de 500 m des habitations, de rester sous le plafond aéronautique et d'optimiser la production d'énergie sur le site, le tout en consensus avec les élus de Lanfains.

- Le chantier de démantèlement de Lanfains 1 devra être mutualisé dans la mesure du possible avec celui de construction du nouveau parc afin de réduire la durée d'exposition aux nuisances et d'optimiser la circulation des engins. Par ailleurs l'éolienne E5 à démanteler se trouvant dans le site Natura 2000 « Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, cime de Kerchouan », l'animateur du site Natura 2000 Saint-Brieuc Armor de Agglomération sera invité à constater le bon déroulement des travaux et l'absence d'atteinte aux habitats d'intérêt communautaire. Enfin, les substrats provenant des différents horizons de terrassement du nouveau parc seront utilisés à bon escient pour le comblement des cavités du parc actuel et les résidus de béton issu du démantèlement participeront à l'assise des nouvelles plates-formes.

Les éléments soulignés sont ceux qui figureront dans le projet d'arrêté que les services proposeront à la signature du préfet des Côtes-d'Armor.

Courrier du vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 31 juillet 2019.

Le délai de consultation de la Communauté d'Agglomération étant incompatible avec l'agenda du conseil communautaire, c'est le vice-président en charge des zones Natura 2000 qui s'est exprimé dans un courrier adressé au préfet des Côtes d'Armor. Bien que ce courrier n'ait pu être joint au dossier d'enquête, du fait de sa réception tardive, il est fait mention ci-dessous de sa conclusion, laquelle révèle des réserves sur le suivi de mortalité des chiroptères.

En conclusion, au regard de l'importance des enjeux et de la proximité immédiate de la zone Natura 2000, il nous semble que le projet pourrait avoir un impact sur l'avifaune et les chiroptères et que les études ne permettent pas d'exclure cette aire comme une zone de transit et une zone de chasse actuelle. En effet, les suivis de mortalités réalisés pour les chiroptères sont en deçà des 20 prospections préconisées et uniquement sur une année.

Ces éléments laissent à penser que les résultats seront difficilement exploitables et ne permettent pas de certifier le faible impact.

Chapitre 4 - A l'issue de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clos le 17 juillet 2019.

Le procès-verbal des observations a été transmis au représentant du maître d'ouvrage le 22 juillet 2019.

Son mémoire en réponse a été réceptionné par mail le 1^{er} août 2019.

Ces deux pièces sont annexées au présent rapport.

Pascale Le Floch-Vannier,

Commissaire-enquêtrice

Appendices : Pièces jointes au rapport

Organisation de l'enquête

Appendice n° 1 : décision du tribunal administratif de Rennes.

Appendice n° 2 : arrêté d'organisation

Information du public

Appendice n°3 : publicité.

Appendice n°1 : décision du tribunal administratif de Rennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 10 mai 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E19000087 /35

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 6 avril 2019, la lettre par laquelle le préfet des Côtes d'Armor demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale faite par la SAS Kalista Energy OEN pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lanfains, ainsi que la note de présentation non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code de l'énergie,

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêteuse déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision du 11 avril 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Pascale Le Floch-Vannier est désignée en qualité de commissaire enquêteuse pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes d'Armor (bureau du développement durable) et à Mme Pascale Le Floch-Vannier.

Copie en sera adressée, pour information, au directeur de la SAS Kalista Energy OEN et au maire de la commune de Lanfains.

Fait à Rennes, le 10 mai 2019

Pour le président,
Pour ampliation



Le conseiller délégué,

D. Rémy

Appendice n°2 : arrêté d'organisation



Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1975

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2017, complétée le 30 octobre 2018, par la SAS Kallista Oen, siège social situé au 82 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, en vue de réaliser la construction et l'exploitation de six éoliennes sur le territoire de la commune de Lanfains ;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 29 mars 2019 ;
 - VU les avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale les 3 avril 2018 et 12 février 2019 ;
 - VU la décision du 10 mai 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, cadre territoriale ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du Lundi 17 juin 2019 au Mercredi 17 juillet 2019 à la mairie de Lanfains, sur la demande présentée par la SAS Kallista Oen, dont le siège social est situé au 82 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, en vue de la construction et l'exploitation de six éoliennes sur les parcelles A 1064, ZM 36, 101, ZW 05, 09, 124 sur le territoire de la commune de Lanfains.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Lanfains du lundi 17 juin 2019 à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête, au Mercredi 17 juillet 2019 jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER, cadre territoriale, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Lanfains les :

17 juin 2019	9H00 - 12H00
29 juin 2019	9H00 - 12H00
9 juillet 2019	9H00 - 12H00
17 juillet 2019	14H00 - 17H00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il est également consultable à partir du site internet <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep> ;
Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Lanfains.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9H00 - 12H00 et 14H00-17H00
mardi	9H00 - 12H00
mercredi	9H00 - 12H00 et 14H00 - 17H00
jeudi	9H00 - 12H00 et 14H00 - 17H00
vendredi	9H00 - 12H00 et 14H00 - 16H30
samedi	9H00 - 12H00

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Lanfains.

Les observations peuvent également être adressées :

① par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Lanfains.

Les observations adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Lanfains.

② par voie électronique à l'adresse électronique suivante : kallista-ep@mail.registre-numerique.fr du Lundi 17 juin 2019 à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête au Mercredi 17 juillet 2019 jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique sont accessibles sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep>

et à partir du site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor à l'issue de l'enquête publique : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Mélina SAIAH à l'adresse électronique suivante : msaiah@kallistaenergy.com ou par téléphone au 06.74.67.84.43.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- ⑩ affiché dans les communes de Lanfains, La Communauté de Communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploec-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1er juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- ⑩ Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- ⑩ Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- ⑩ Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/kallista-ep> quinze jours avant le début de l'enquête.
- ⑩ publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis des assemblées délibérantes de Lanfains, La Communauté de Communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploec-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 1er août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Lanfains, La Communauté de Communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Le Foeil, Quintin, Saint-Brandan, Ploec-L'Hermitage, Le Bodéo, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Vieux-Bourg, Plaintel, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, Allineuc, Merléac, Saint-Martin-des-Prés et Le Haut-Corlay.

Dès réception, le maire de Lanfains les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le maire de Lanfains,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 22 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

(original signé)

Béatrice OBARA

Préfecture de la Région Bretagne | 02 96 45 28 19 | 02 96 45 28 19 | 02 96 45 28 19

es-d'Armor

Lundi 17 Juin 2019 - Le Télégramme

Commune de Begard

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX - PROCÉDURE ADAPTÉE

N° de l'ouvrage : Ville de Begard, 0 bis, rue de l'Hôtel de Ville 22140 Begard, tél. 02 96 45 28 19, fax 02 96 45 28 22, Courriel : marc@begard-mairie.fr

Procédure : consultation passée en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 de décret n° 2014-349 du 25 mars 2016, pris en application de l'article 43 de l'ordonnance n° 015 893 du 23 juillet 2015.

Objet du marché : Réaménagement de l'espace vert existant au lieu-dit Sivadon.

Description des principales prestations : fourniture et pose de 120 m³ de buses béton 133A, Ø 600 mm; 35 ml de carrelage PVC - CN16 D 250 à 400 mm.

Durée du marché : 7 semaines : 21 jours calendaires de période de préparation et 38 jours calendaires de travaux.

Variations : les variations ne sont pas exclues.

Négociation : se référer à l'article 7.3 du règlement de consultation.

Naturl des dossiers : chiffres.bretonne.mairie.fr

Date limite de réception des offres : le mardi 19 juin 2019, à 17 h, selon les modalités décrites dans le règlement de consultation.

1. Identification de la collectivité contractante : commune de Plouézec, 1, rue Colonel-Henri-Simon, 22470 Plouézec, tél. 02 96 20 64 90, mairie.plouezec@wanadoo.fr
2. Objet du marché : travaux de viabilisation d'un lotissement communal Aval Mor, commune de Plouézec. Le marché comporte deux lots : Lot 1 : terrassement, voirie, espaces verts. Lot 2 : réseaux d'eau usées, eaux pluviales, adduction d'eau potable. Le marché est composé de 1 tranche et 2 phases (provisoire et définitive).
3. Délai d'exécution : 4 mois maximum (2 mois phase provisoire et 2 mois phase définitive) pour le lot 1 et 4 mois maximum pour le lot 2 (non compris la période de préparation).
4. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse avec la pondération ci-après : prix des prestations, 60 % ; valeur technique, 40 %.
5. Modalités de retrait du DCE : le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site : <http://www.mairie-bretagne.org>
6. Références : Administratif : Alain Nézet, DGS, dgs.plouezec@orange.fr Technique : bureau d'études B3, 185, rue de Siam, 29209 Brest, tél. 02 98 44 12 08, email@b3brest.fr
7. Date limite de réception des offres : le mardi 16 juillet 2019, à 12 h, par dépôt sur la plateforme [mairie-bretagne.org](http://www.mairie-bretagne.org)
8. Date d'envoi à la publication : le vendredi 14 juin 2019.

Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 7 juin 2019, une consultation est ouverte du 2 juillet 2019 au 30 juillet 2019, à la mairie de Kernano-Salard, via la demande présentée par le GAEC du Trégar, pour exploiter, au lieu-dit Kernano à Kernano-Salard, un élevage porcin.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Kernano-Salard pendant la consultation.

Durant les heures d'ouverture de la mairie, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (Direction départementale de la protection des populations) ou, le cas échéant, par voie électronique : ddpp-env@cotas-darmor.gouv.fr avant la fin de la consultation.

COMMUNE DE SAINT-ALBAN (CÔTES-D'ARMOR)

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 27 mai 2019, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme communal.

Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie et peut être consultée dans ses locaux aux jours et heures d'ouverture.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2019, une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 17 juin 2019, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 17 juillet 2019, à 17 h, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Lanfains, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Kallista Oxy, dont le siège social est situé 02, boulevard Heussmann, 75008 Paris, pour la construction et l'exploitation de six coennes à Lanfains.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis de recommandations sur le projet.

Le dossier, en ligne sur le site Internet de la préfecture : <http://cotas-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Industrielles/Enquetes-publiques>, est également consultable à partir du site Internet <http://www.registre-numerique.fr/kallista-ep>. Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Lanfains.

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique, à la mairie de Lanfains, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardi, de 9 h à 12 h ; mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.

Le public peut formuler ses observations : sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles mis à sa disposition à la mairie de Lanfains ; par courrier au commanditaire enquêteur à la mairie de Lanfains.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public, à la mairie de Lanfains ; par voie électronique à l'adresse suivante kallista-ep@registre-numerique.fr, du lundi 17 juin 2019, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au mercredi 17 juillet 2019, à 17 h, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par courrier électronique sont consultables sur le site Internet <http://cotas-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Industrielles/Enquetes-publiques>, après la clôture de l'enquête publique.

Mme Pascale Le Floch-Vander, cadre territoriale, est désignée commissaire enquêteur. Elle recevra le public les 17 juin 2019, de 9 h à 12 h ; 29 juin 2019, de 9 h à 12 h ; 9 juillet 2019, de 9 h à 12 h ; 17 juillet 2019, de 14 h à 17 h.

Toute information peut être demandée auprès de Mme Méline Salah, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : malah@kallistaenergy.com ou par téléphone au 06 74 67 84 43.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lanfains et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse susmentionnée, dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus.

Finca Côtes-d'Armor
Mardi 28 mai 2019

Annonces

bonnes affaires

Passer votre annonce
au 0 820 000 010 (0,16€/mn + prix d'un appel)

Avis administratifs

Préfet des CÔTES-D'ARMOR
Commissaire de LANFAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2018, une enquête publique de 01 jour est ouverte du mardi 17 juin 2018 à 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 17 juillet 2018 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Lanfaïns sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le CAS Kallista. Cet objet de l'étude a été situé 62, boulevard Haussmann, 75008 Paris, pour la construction et l'exploitation de 24 habitations à Lanfaïns. La relation électronique d'avis administratifs n'a pas émis de recommandations sur le projet. Le dossier, en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://carte.democr.gouv.fr/Publiques-publiques/Environnement/avis-administratifs-environnementales/Enquetes-publiques> est également consultable à partir du site internet : <https://www.registre-numerique-47.kallista.fr> Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Lanfaïns.

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de Lanfaïns aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
- lundi, 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi, 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi, 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi, 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi, 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 30,
- samedi, 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut formuler ses observations :
- sur le registre d'enquête à tous les non-motivés mis à sa disposition à la mairie de Lanfaïns,
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Lanfaïns.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public à la mairie de Lanfaïns par voie électronique à l'adresse suivante : kallista.gouv.fr/registre-numerique-47 du lundi 17 juin 2018, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au mercredi 17 juillet 2018 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par courrier électronique sont consultables sur le site internet :

<http://carte.democr.gouv.fr/Publiques-publiques/Environnement/avis-administratifs-environnementales/Enquetes-publiques>

ou sur le site de l'enquête publique. Mme Pascale Le Flach-Vannier, cadre territorial, est chargée de la commission d'enquête. Elle recevra le public, les :

- 17 juin 2018, 9 h 00 à 12 h 00,
- 20 juin 2018, 9 h à 12 h 00,
- 7 juillet 2018, 9 h 00 à 12 h 00,
- 17 juillet 2018, 14 h 00 à 17 h 00.

Toute information peut être demandée auprès de Mme Méline Bales, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : meline.bales@kallista.gouv.fr ou par téléphone au 06 74 83 04 43.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lanfaïns et sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.mermetrie.com dès leur publication, pendant un délai complet de la clôture de l'enquête.

Le procureur doit avoir été en use au

Les légales

JURISDICTION DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-BRIEU

LIQUIDATION JUDICIAIRE
L'arrêt en date du 17 mai 2018, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard de M. François Thomas, né le 9 février 1967 (50303), domicilié le 01 juillet 2018 à Bégles, 22110 Plozevet, activité : travail de vacances n.s.

Pour extrait
La Greffière
E. COLLET.

JURISDICTION DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-BRIEU

LIQUIDATION JUDICIAIRE
L'arrêt en date du 17 mai 2018, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc a prononcé la clôture des opérations de redressement judiciaire de l'égard de M. Xavier Fraquet, né le 07 février 1988 à Chateaufort, numéro de carte d'identité 410 078, demeurant 4, boulevard Léonard, 22000 Saint-Brieuc, solliciteur libéral, en procédure de liquidation judiciaire, désigné la Sefar TCA (la personne de M. François Trepoignant, demeurant 0, place Duquesnel, Saint-Brieuc, en qualité de liquidateur de cessation des paiements : 02/05/2018.

Les créances de créances sont à déclarer les deux mois suivant la publication au Bulletin des juges de liquidation.

Pour extrait
La Greffière
E. COLLET.

JURISDICTION DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-BRIEU

LIQUIDATION JUDICIAIRE
L'arrêt en date du 17 mai 2018, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard de M. Gustave H. Immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc le numéro 820 210 486, dont le siège est sis 47, rue des Fontaines, aux Les Godettes, bâtiment n° 21, à Bégles.

Pour extrait
La Greffière
E. COLLET.

JURISDICTION DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-BRIEU

LIQUIDATION JUDICIAIRE
L'arrêt en date du 17 mai 2018, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard de EARL Pointou, dont le siège social est sis 7, rue de la République, 22720 Scaun-Lahat, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 878 708, activité : stockage de vin.

Pour extrait
La Greffière
E. COLLET.

JURISDICTION DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-BRIEU

LIQUIDATION JUDICIAIRE
L'arrêt en date du 17 mai 2018, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'égard de la SCI Ferrière, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 407 901 827, dont le siège social

Agriculture

Bois de chauffage

Vends bois de chauffage, chêne, 60 x 40, 25 ou 35 cm long, à l'essai. M. Enaut, La Houllière, Carcépennec, tel. 06 07 87 21 71 ou 02 99 41 80 81.

Troncs de chênes secs, débités, séc. 15 cm à 60 cm diamètre. Bois par 200 (+60 st) : 2 100 € ou 2 550 €
Tél : 06 20 88 32 50

Vends chêne blanc 27 tonnes, environ 30 arbres, 2000 € et 3200 € livré sur tout le GRAND OUEST. Tél. 06 00 81 60 17.

Vends bois de chauffage 80 cm chêne et hêtre : 120 € le cordé livré. Tél : 06 41 33 29 37.

Divers agriculture

Achète cash tous types de matériels même en panne, TP, BTP, agricole, usinage, métallurgie, tracterie, matériel agricole, porte-bouteils, vitesses, etc... Tél. 06 38 67 04 84 ou 06 87 84 66 67.

Vins et spiritueux

Vins et spiritueux



Cobocornier, achète cher grand vin de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, même les vieux, sans alcool (cognac, brandy, charbonné...), Fabus d'achat est disponible pour le bord à contacter avec motivation. Particulier, tel. 06 74 10 07 78

Antiquités, brocante

Collection

Divers

Achète tout alcoolique pétillant, Américain Absolut, Finlandais Casappa, Suédois Absolut, etc... nombreux de la région, Particulier, tel. 06 88 50 60 27

Milieu possédant achète cher tous et toutes de collection (1 de 100 ans) pour la conservation de notre patrimoine. Particulier, tel. 06 13 32 32, (06 13 32 32)

Jardinage

Bricolage

Outils

Plus occasion outils, matériel pour l'entretien, peinture, matériel à clous, porcelaine particulière, machines à vapeur de nombreux modèles, chaînes, groupes électrogènes, palles, outillages. Particulier, tel. 06 87 60 20 72

Loisir - Détente

Chasse et pêche

Pour saison 2018-2020, chasseurs avisés de découvrir d'autres territoires, des sites, département 50, chasses pour tous de qualité et à bon prix. Particulier, tel. 06 15 23 61 93

Animaux

Chien

Particulier Chien mini

Vends Chien Frenchie mâle près de 4 ans, LDF, né le 12/03/2015, très gentil et gamin, passe avec ses 200 200 212 274 878, n° de portée LOF-20193774-9-2019-1, 500 €. Particulier, tel. 06 04 16 16 78

Particulier Chien medium

Vends 16 ans Anglais, mâle Léon, 9 ans, né le 12/03/2018, LOF, n° de portée : 201603507-5016-1, pied et vertes, passion chasse, 800 €. Particulier, tel. 06 04 16 16 78

Cherbourg

Randonnée, loisir

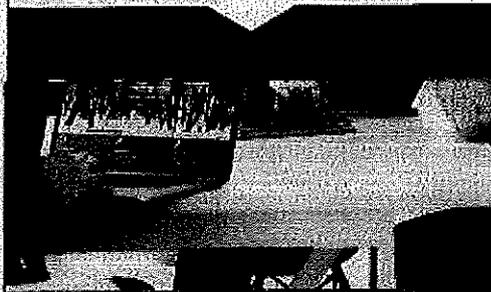
Achète chaussures, matériel, vêtements. Particulier, tel. 06 41 20 17 78

Divers

Occasions diverses



VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?



Tous journaux
habilités en France

Devis & attestation
de parution immédiats



Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublies.com, relayé par les marchés publics et privés et les n
tres annonces sur region-annonceslegales.com
Contact Tél. 02 99 31 71 41 - Email : annonces@region-annonceslegales.com
Conformément à l'article 1709 du décret n° 2012/2618, le prix de la ligne de référence des a
nnonces publiques et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € T
pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan soit en plus à
raison de 4,82 € HT). Les annonces sont, conformément au décr
n° 2012/1547 du 26 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de co
mmerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en lig
dans une base de données numérique certifiée. www.actu-legales.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2019, une enquête publique de 31 jours est c
verte du lundi 17 juin 2019, à 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi
17 juillet 2019, à 17 h, heure de clôture de l'enquête, à la mairie de Lanfains, à
la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Kallista De
dont le siège social est situé 82, boulevard Hoesmann, 75008 Paris, pour la co
struction et l'exploitation de six éoliennes à Lanfains.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis de recommand
tions sur le projet.

Le dossier en ligne sur le site Internet de la préfecture : <http://dep00005-darmor.gouv.fr>
Politiques-publiques/Environnement/Urbanisme/Loisirs-Casiers-Industrielles/Enquêtes
publiques est également consultable à partir du site Internet
<http://www.registre-numerique.kallista-en.fr> et accessible gratuitement sur
notre plateforme situé à la mairie de Lanfains.

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, p
être consulté durant l'enquête publique, à la mairie de Lanfains, aux jours et heu
habituels d'ouverture, soit : lundi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardi, de 9 h
12 h ; mercredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h
17 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.

Le public peut formuler ses observations : sur le registre d'enquête à feuilles n
mbliées mis à sa disposition à la mairie de Lanfains ; par courrier au commiss
enquêteur à la mairie de Lanfains.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au
dossier d'enquête, tenu à disposition du public à la mairie de Lanfains : par v
lectronique à l'adresse suivante kallista-en@mail.registre-numerique.fr, du lu
17 juin 2019, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au mercredi 17 juillet 20
à 17 h, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par courrier électronique sont consultables sur le site
Internet : <http://dep00005-darmor.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Urbanisme/Loisirs-Casiers-Industrielles/Enquêtes-publiques>

Mme Pascale Le Hoch-Venier, cadre territorial, est désignée commissaire enq
teur. Elle recevra le public les 17 juin 2019, de 9 h à 12 h ; 23 juin 2019, de 9
12 h ; 9 juillet 2019, de 9 h à 12 h ; 17 juillet 2019, de 14 h à 17 h.

Toute information peut être demandée auprès de Léna Méline Sabat, responsable
du projet, à l'adresse mail suivante : lmeh@kallista-en.org ou par télépho
du 06 74 67 84 43.

Le support et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disp
tion du public à la mairie de Lanfains et sur le site Internet de la préfecture
l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture
l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation environnementale assortie
prescriptions, soit à un refus.

La commissaire-enquêtrice
Projet de renouvellement éolien de Lanfains

le 22 juillet 2019

A

Monsieur le Directeur de Kallista OEN
A l'attention de Me Melina Saïah

Objet : procès-verbal de synthèse des observations reçues.
Référence : article R123-18 du code de l'environnement.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le procès-verbal de synthèse des observations du public reçues lors de l'enquête publique s'étant déroulée à Lanfains du 17 juin au 17 juillet 2019.
Le procès-verbal comprend également mes propres observations.

La Commissaire-enquêtrice,
(original signé)

Pascale Le Floch-Vannier

Procès-verbal des observations

Annexe 1 : observations du public

Considérations générales

La commissaire-enquêtrice a reçu, dans le délai de l'enquête, 5 observations qui se décomposent de la façon suivante :

Registre papier : 3

Courrier : 0 (autre que les avis des communes du rayon d'affichage)

Registre dématérialisé : 2

La mise en place d'un registre dématérialisé n'a permis le recueil que de 2 contributions mais a généré 126 téléchargements sur la durée de l'enquête et 141 visualisations.

Sans surprise, c'est la présentation de la demande, l'étude de dangers et son résumé non technique, puis le résumé non technique de l'étude d'impact qui ont été téléchargés le plus de fois.

Contenu des observations

Les résumés des observations reçues sont indiqués ci-dessous :

Observations sur registre papier

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
1	M. René Alléno Quintin	Partage le projet. « A Lanfains, les éoliennes font partie du « Patrimoine ».Elles sont un repère, une référence pour la région de Quintin. Comme d'autres, je suis fier de participer à une énergie propre. »
2	Me Leblanc-Maffart Propriétaire au lieu-dit « Morboux » en Lanfains	Favorable au projet producteur d'énergie renouvelable, « puisque jusqu'à présent, il n'a pas été fait de réserve sur les nuisances qu'auraient pu engendrer les premières éoliennes en activité »
3	M.Stéphane Diouron	Observation orale consignée au registre par la commissaire : Exploitant des terres entourant l'éolienne E5 dont le projet prévoit le démantèlement, souhaite connaître les modalités d'indemnisation des dommages causés aux cultures ou pâtures lors des travaux d'excavation. Dans le cas où le socle de E5 serait conservé, en aurait l'utilité pour y construire un râtelier à fourrages.

Observations sur registre dématérialisé

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
1	Me Anne Couétil Pour France Energie Eolien	« ...Le projet de renouvellement du parc de Lanfains, de conception exemplaire incluant d'ailleurs une concertation régulière avec les élus et les riverains, contribue efficacement à la transition énergétique bretonne. Ainsi, France Energie Eolienne ne peut que soutenir ce projet. »
2	M. Michel Desplanches	« Je tiens à marquer mon opposition à ce projet de repowering, dans la mesure où les anciens socles de béton armé ne seraient pas intégralement enlevés, ou à défaut réutilisés pour de nouvelles éoliennes...D'autre part, les nouvelles machines devront avoir une hauteur similaire à celle des anciennes, à 5 mètres près, et être en nombre identique. Si ces conditions ne peuvent être remplies, je vous suggère un avis défavorable»

Annexe 2 : observations de la commissaire enquêtrice

Concertation

A combien de personnes est estimée la participation du « grand public », en dehors des riverains et propriétaires des terres agricoles concernées par les implantations d'éoliennes, pour toutes les opérations d'information et de communication ?

Préservation de la faune

L'étude d'impact fait état d'un risque de collision faible et le plus souvent modéré de chiroptères avec les éoliennes du futur projet.

Que recouvre cette notion d'impact modéré notamment pour la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhn ?

Un bilan de cet impact sur les chiroptères a-t-il été fait sur les éoliennes actuelles ?

Etude de dangers et/ou risques potentiels

Les éoliennes en exploitation étant relativement proches des habitations, avez-vous eu à gérer des réclamations de riverains concernant les dangers potentiels repérés dans l'étude réalisée pour le projet ou bien non étudiés dans cette étude ou l'étude acoustique ?

Le cas échéant, quel était le contenu de ces réclamations, plaintes ou craintes et quelles réponses y ont été apportées ?

Aspect économique du projet

Dans le lexique de l'éolien, figure le dispositif de « prime à l'électricité » introduit aux articles L. 314-18 à L. 314-27 du code de l'énergie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Dans ce mécanisme où les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable commercialisent leur énergie directement sur les marchés, une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente (revenu marché de référence) et un niveau de rémunération de référence fixé selon le type d'installations, par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Pouvez-vous indiquer si ce mécanisme de prime s'appliquera à Lanfains 2 ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



ENQUETE PUBLIQUE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS

Projet éolien de Lanfains
Commune de Lanfains - Côtes d'Armor

Kallista OEN - Filiale de Kallista Energy



Kallista OEN - Mémoire en réponse

PRÉAMBULE

Ce document, rédigé par la société Kallista OEN, a pour objectif d'apporter des réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique relative au projet de renouvellement du parc éolien de Lanfains situé sur la commune de Lanfains, qui a eu lieu du 17 juin au 17 juillet 2019. Les observations du public ont été synthétisées et transmises par Madame Pascale Le Floch-Vannier, commissaire-enquêteur, dans le procès-verbal des observations, dont la transmission a eu lieu par e-mail le lundi 22 juillet 2019. Les points soulevés dans celui-ci sont regroupés dans ce document par thème.

Le pétitionnaire tient à rappeler que, dès les premières réflexions sur le projet, il a tenu à impliquer directement la commune. La mairie de Lanfains a été contactée très en amont afin d'avoir l'avis du conseil municipal sur le projet de renouvellement ; elle a d'ailleurs délibéré favorablement le 13 septembre 2017 puis dans le cadre de l'enquête publique. De nombreuses réunions ont eu lieu avec la mairie, les services de l'Etat et avec les riverains via l'organisation d'une réunion publique.

Kallista OEN est une filiale du groupe Kallista Energy. Ainsi, le maître d'ouvrage du projet de renouvellement du parc éolien de Lanfains est désigné dans le présent document et dans les autres pièces du dossier par « Kallista OEN » ou « Kallista Energy » pour simplifier.

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation orale consignée sur le registre papier

Exploitant de terres entourant l'éolienne E5 dont le projet prévoit le démantèlement, souhaite connaître les modalités d'indemnisation des dommages causés aux cultures ou pâtures lors des travaux d'excavation. Dans le cas où le socle de E5 serait conservé, en aurait l'utilité pour y construire un râtelier à fourrage.

Dans le cas où les travaux de démantèlement de l'éolienne E5 impacteraient les parcelles voisines, le maître d'ouvrage viendrait obtenir l'accord du propriétaire et l'exploitant de la parcelle en question pour occuper temporairement la parcelle le temps des travaux. Si des dégâts venaient à être constatés, alors ces derniers seraient indemnisés selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture du département.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état, la plateforme de l'éolienne E5 sera décaissée sur une profondeur de 40cm et recouverte de terre aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain souhaite son maintien en l'état.

Ce même arrêté impose au propriétaire de l'éolienne le démantèlement de cette dernière et l'excavation de la fondation sur un mètre de profondeur en milieu agricole. Allant au-delà de la réglementation, Kallista OEN, propriétaire de l'installation, a pris l'engagement de retirer l'intégralité des fondations des éoliennes actuelles.

Observation consignée sur le registre numérique

Je tiens à marquer mon opposition à ce projet de repowering, dans la mesure où les anciens socles de béton armé ne seraient pas intégralement enlevés, ou à défaut réutilisés pour de nouvelles éoliennes. Je sais que la réglementation sur le démantèlement ne contraint pas le propriétaire sur ce point, mais ici, il suffit d'en faire une condition à l'implantation de nouvelles éoliennes.

D'autre part, les nouvelles machines devront avoir une hauteur similaire à celle des anciennes, à 5 mètres près, et être en nombre identique.

Si ces conditions ne peuvent être remplies, je vous suggère un AVIS DEFAVORABLE.

Les conditions de démantèlement des éoliennes de Lanfains 1 sont présentées à divers endroits du dossier. On peut lire, entre autres, page 27 de l'« Etude d'impact », pages 26 à 29 de la « description de la demande » ou dans le document « Accords et avis », pages 3 à 6, que l'intégralité des socles de béton armé sera retiré.

Les grandes étapes du démantèlement de Lanfains 1 sont les suivantes : consignation électrique définitive du parc (mise à la terre), terrassement des plateformes (si plateformes existantes non suffisantes), démontage des éléments des éoliennes (rotor, nacelle, tour), enlèvement des éléments (dont poste de livraison) et envoi vers centre de revalorisation ou de recyclage, démantèlement intégral du massif de la fondation avec tri des ferrailles et du béton, remise en état du terrain pour restitution à la culture.

Le choix du modèle d'éolienne et les raisons de ce choix sont exposés pages 12, 100 et 151 de l'« Etude d'impact », page 18 de la « Note de présentation non technique », page 32 de la « description de la demande ».

Le courrier en date du 24 mars 2016 rédigé par la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat (DSAE) précise que le projet se situe dans un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la Défense dénommé RTBA LF-R 57. L'application des dispositions liées à ce tronçon de réseau de vol à très basse altitude limite la hauteur sommitale de toute éolienne, pales à la verticale, à 90 m. Les éoliennes du parc éolien actuel de Lanfains sont ainsi d'une hauteur maximale de 90 m en bout de pale. Les éoliennes du projet de renouvellement auront une hauteur similaire en bout de pale aux éoliennes actuelles.

Il est expliqué à la page 111 de l'« Etude d'impact », dans la partie faisant référence à la définition du projet et à la concertation avec les élus que les échanges avec le conseil municipal ont contribué à la définition même du projet, avec une éolienne (celle la plus à l'est - E6) sur une parcelle du Centre communal d'action sociale -CCAS- de Lanfains. Les recettes fiscales pour la collectivité sont alors complétées par des redevances directement reversées au CCAS propriétaire, en faveur d'actions sociales dans la commune.

La commune de Lanfains a exprimé son soutien à l'unanimité au projet le 08 septembre 2017, au travers d'une délibération puis lors de la présente enquête publique.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Concertation

A combien de personnes est estimée la participation du « grand public », en dehors des riverains et propriétaires des terres agricoles concernées par les implantations d'éoliennes, pour toutes les opérations d'information et des communications ?

La communication est l'un des éléments essentiels de la politique de développement chez Kallista OEN. Celle-ci est présentée pages 113 à 116 de l'« Etude d'impact ».

Lors de la réunion publique organisée le 6 juin 2017, sur la trentaine de personnes présentes, moins de cinq n'avaient pas de lien avec le projet ou le conseil municipal malgré l'annonce de cette réunion dans les communes du périmètre d'enquête publique, dans le journal municipal et dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme.

Le projet consistant au renouvellement des éoliennes, celui-ci a nettement moins éveillé les curiosités qu'un nouveau projet sur un territoire où il y a peu d'éolien. De plus, au cours du développement du projet, de nombreuses publications sont parues dans le journal municipal permettant aux riverains de suivre son évolution. Ces paramètres expliquent peut-être le peu de personnes présentes à la réunion publique.

Depuis le dépôt des compléments au dossier de demande d'autorisation en octobre 2018, Kallista Energy a continué d'être active dans la vie du territoire. Ses actions se matérialisent généralement par un accompagnement financier de certains événements, comme le championnat départemental de cyclisme dont le circuit est passé au pied du parc, ou d'associations locales mais aussi par une participation de représentants de l'entreprise aux événements comme la Course du Pain chaud avec des salariés de Kallista qui ont couru lors des deux dernières éditions. C'est une autre occasion d'échanger sur le projet et le parc en fonctionnement avec les habitants, plus conviviale. Kallista était aussi présente lors de la Journée du Développement Durable. Lors de cet événement organisé le 13 avril 2019 par Saint Brieuc Armor Agglomération, Kallista Energy a permis la visite du parc éolien et la présentation du projet de renouvellement. Une vingtaine de personnes ont assisté à la visite.

Préservation de la faune

L'étude d'impact fait état d'un risque de collision faible et le plus souvent modéré de chiroptères avec les éoliennes du futur projet.

Que recouvre cette notion d'impact modéré notamment pour la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl ?

Un bilan de cet impact sur les chiroptères a-t-il été fait sur les éoliennes actuelles ?

L'analyse des impacts sur les chiroptères est présentée dans l'« Etude d'impact » aux pages 130 à 132 et elle est détaillée plus amplement aux pages 301 à 318 de l'« Annexe écologique ».

Les impacts des éoliennes sur les chiroptères peuvent être de trois natures : la destruction de gîte, la perturbation des fonctionnalités des corridors et des zones de chasse et la collision. Les deux premiers types d'impact concernent la phase travaux. Dans la mesure où le projet n'impactera que 50m de haie à enjeu faible ou modéré pour la chasse et le transit et à enjeu nul à très faible en matière de potentialité d'accueil en gîtes arboricoles, les enjeux sont négligeables à faibles et ce, pour toutes les espèces. Notons que le linéaire de haies détruites sera replanté au double. Les essences locales seront choisies en concertation avec le technicien bocage de Saint-Brieuc Agglomération et leur localisation a été définie en fonction des critères hydrologique et écologique.

Le risque de collision, quant à lui, concerne la phase d'exploitation et le niveau d'impact dépend de la sensibilité de chaque espèce, de sa fréquentation du site et de la position de l'éolienne par rapport aux zones d'activité. Parmi les espèces de chiroptères observées sur le site, toutes ont une sensibilité faible aux collisions à l'exception des pipistrelles commune et de Kuhl (cf. tableau de synthèse page 266 – Annexe écologique). La qualification du niveau d'impact a été définie en fonction de la distance aux habitats à enjeu. De cette façon, plus les éoliennes sont éloignées de ces espaces plus le niveau d'impact est faible. Il faut rappeler que toutes les éoliennes sont implantées à plus de 50m des habitats à enjeu. Cette distance aux haies à partir de laquelle l'activité chiroptérologique chute drastiquement (Kelm et al., 2014), est un facteur qui tend à diminuer fortement les impacts potentiels d'un parc éolien. Trois paliers ont été déterminés : moins de 100m, moins de 150m, plus de 200m.

La notion d'impact modéré correspond alors à une éolienne située entre 50 et 100m d'une zone fréquentée par les pipistrelles communes et de Kuhl. Les paliers suivants faisant respectivement référence à un impact faible à modéré puis faible.

Les résultats de l'état initial, qui concluaient à une faible fréquentation et une faible diversité (97,45% des contacts étant émis par des pipistrelles communes et de Kuhl), ont pu être comparés avec ceux de neuf autres sites bretons très similaires en matière d'habitats présents (haies, prairies, cultures) et de deux sites du grand ouest au bocage mieux conservé. Il est ressorti de cette analyse que l'intérêt du site de Lanfains pour les chiroptères est très faible même en comparaison de sites similaires (cf. pages 221 à 223 de l'« Annexe écologique »).

Les conclusions du suivi mortalité des chiroptères effectué par le bureau d'étude Airele lors de l'année 2015 sont exposées page 151 de l'« Annexe écologique ». Ce suivi a été réparti en 3 sessions de 4 passages, soit 12 passages au global, entre mai et octobre 2015.

Sur l'ensemble de la période des suivis, seulement deux chauves-souris (pipistrelle sp.) ont été retrouvées mortes, en septembre 2015. Différents paramètres peuvent influencer la recherche de cadavre (hauteurs

de végétation, prédation, efficacité de l'observateur) et ceux-ci sont pris en compte dans les formules de correction appliquées aux résultats bruts.

L'étude conclue ainsi que le parc éolien de Lanfains n'a pas de conséquence majeure sur les niveaux des populations des espèces de chiroptères.

Etude de dangers et/ou risques potentielles

Les éoliennes en exploitation étant relativement proches des habitations, avez-vous eu à gérer des réclamations de riverains concernant les dangers potentiels repérés dans l'étude réalisée pour le projet ou bien non étudiés dans cette étude ou l'étude acoustique ?

Le cas échéant, quel était le contenu de ces réclamations, plaintes ou craintes et quelles réponses y ont été apportées ?

Le parc éolien de Lanfains n'a fait l'objet d'aucune plainte ni réclamation depuis sa mise en service il y a plus de treize ans que ce soit auprès du maire de la commune, de la DREAL ou du service Exploitation de Kallista Energy.

Aspect économique du projet

Dans le lexique de l'éolien, figure le dispositif de « prime à l'électricité » introduit aux articles L.314-18 à L.314-27 du code de l'énergie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Dans ce mécanisme où les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable commercialisent leur énergie directement sur les marchés, une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente (revenu marché de référence) et un niveau de rémunération de référence fixé selon le type d'installations, par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Pouvez-vous indiquer si ce mécanisme de prime s'appliquera à Lanfains 2 ?

Le parc éolien de Lanfains 1 dispose d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat tel que prévu à l'article 1^{er} du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié. Le contrat de tarif d'achat a été établi sur la base des tarifs d'achat fixés par l'arrêté du 8 juin 2001 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent. Il s'agit d'une obligation d'achat à un tarif fixe (8,38c€/KWh) pendant 5 ans puis variant selon la production pendant les 10 années suivantes (tarif compris entre 3,05 et 8,38c€/KWh).

Depuis 2016, l'électricité éolienne ne bénéficie plus d'une obligation d'achat, elle bénéficie néanmoins d'un dispositif de soutien en la forme d'un contrat de vente de l'électricité produite par le parc dit de « complément de rémunération » (CR) issu des dispositions des articles L314-18 à L314-27 du code de l'énergie.

Dans ce mécanisme où les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable commercialisent leur énergie directement sur les marchés, une prime vient compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence, fixé selon le type d'installations par la puissance publique dans le cadre d'un arrêté tarifaire ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Ce complément de rémunération peut généralement être qualifié de prime variable, ou ex post, dans la mesure où son montant s'ajuste pour compenser la différence entre la rémunération de référence et un revenu marché de référence.

L'accès à ce dispositif de complément de rémunération est le suivant :

- soit la pétitionnaire fait une demande de contrat de complément de rémunération dite en « guichet ouvert » conformément à l'arrêté du 6 mai 2017; cela n'est possible que pour les parcs éoliens comprenant 6 éoliennes ou moins avec une puissance maximale par éolienne de 3 MW. Dans ce cas, une prime de gestion pour compenser les frais administratifs liés à la vente de l'électricité sur les marchés s'ajoute au complément de rémunération. Les modalités précises du calcul de ce complément de rémunération sont définies dans l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017.
- soit la pétitionnaire fait une demande de contrat de complément de rémunération lors d'un appel d'offre établi par la commission de régulation de l'énergie, dans ce cas elle fixe dans son offre un niveau de rémunération de référence.

Le parc éolien projeté par la pétitionnaire remplissant les conditions du « guichet ouvert », Kallista OEN fera donc une demande de contrat d'obligation d'achat directement auprès d'EDF OA qui, de droit, devra lui accorder ce contrat. Ainsi le plan d'affaire de la pétitionnaire a été établi sur la base du contrat de complément de rémunération proposé par le mécanisme du « guichet ouvert ».